

# ARBITRAGE

En vertu du *Règlement sur le plan de garantie  
des bâtiments résidentiels neufs*  
(Décret 841-98 du 17 juin 1998)

---

CANADA  
Province de Québec

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment :  
Centre Canadien d'Arbitrage Commercial (CCAC)

N° dossier Garantie (GCR) : 202242-9425  
N° dossier CCAC : S23-060901-NP  
N° dossier Arbitre : 308944-19

---

Entre

**DIDIER DUPUIS et TENAESIA HUBERT**

Bénéficiaires

Et

**GROUPE PRO-FAB INC.**

Entrepreneur

Et

**GARANTIE DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE (GCR)**

Administrateur de La Garantie

---

**CERTIFICAT DE DÉSISTEMENT DE LA DEMANDE D'ARBITRAGE DES  
BÉNÉFICIAIRES  
(21 MARS 2025)**

---

**ATTENDU QUE** le 15 octobre 2024, les avocats des bénéficiaires confirmaient le désistement de leur demande d'arbitrage dans le présent dossier, pourvu que les frais d'arbitrage soient à la charge de l'Administrateur.

**ATTENDU QUE** le 22 octobre 2024, l'Administrateur confirmait prendre en charge les frais d'arbitrage.



N° dossier Garantie (GCR) : 202242-9425  
N° dossier CCAC: S23-060901-NP  
N° dossier Arbitre : 308944-19

PAGE : 2

## **EN CONSÉQUENCE :**

L'Arbitre émet le présent Certificat de désistement de la demande d'arbitrage des bénéficiaires. L'Administrateur paiera les frais d'arbitrage, conformément à l'article 123 du *Règlement sur le plan de Garantie des bâtiments résidentiels neufs*.

Signé à Montréal,  
ce 21 mars 2025

---

Me Pierre Champagne, LL.M, Arbitre  
2000, avenue McGill College  
Bureau 1600  
Montréal (Québec) H3A 3H3  
Tél. : 514-287-9535

